

AVIS D'INFORMATION AU PUBLIC

En raison du risque incendie de forêt et dans le cadre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) de la voie : **chemin du Pigeonnier, commune de Septèmes-les-Vallons et les Pennes-Mirabeau**, la Métropole Aix Marseille Provence réalise des travaux forestiers en accord avec les articles L134-10 et R131-15 du Code Forestier et l'Arrêté Préfectoral 2014316-0054 du 12/11/2014, Arrêté relatif au débroussaillage et au maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés aux risques d'incendie de forêt.

Hormis contraintes techniques et/ou administratives, **ces travaux se dérouleront à compter du « 07/02/2022 » et pourront durer jusqu'au « 07/03/2022 ».**

Selon l'article R131-15 du Code Forestier, **la Métropole Aix Marseille Provence porte à la connaissance du/des propriétaire(s) cités dans le tableau suivant, les travaux qui seront réalisés afin de recueillir, le cas échéant, leurs observations.** Ces travaux comprennent des opérations de débroussaillage, d'élagage et de dépressage/éclaircie des peuplements arborés.

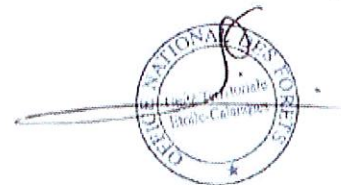
Nom des propriétaires ou ayants droit ou occupants du fond	Données cadastrales, 2020	
	Section	Parcelle
M. ANDRE DANIEL	AD	14 ;16 ;17 ; 18
M. BAGGI GUY	AD	140 ;142
M. BERSIA FRANCIS	AN	70 ;72 ;352
MME CALCAGNO CHARLOTTE	AN	75
M. CHOTARD JEAN	AD	74
MME. CHOTARD MARTINE	AD	72
M. CHOTARD MICHEL	AD	73
MME. CHOURAQUI JOSIANE	AN	71
COMMUNE DE SEPTEMES-LES- VALLONS	AD ; AC	01 ;01
M. GRIVA DANIEL	AD	03
M. FERRANDIZ ANTOINE	AN	63 ; 64 ; 309

M. JULIEN MAXIME	AN	337
M. ALLEGRINI ANTOINE	AN	66
M. LOPEZ MIGUEL	AD	70
M. MARION GARDES PIERRE	AD	04
M. TAGLIANTE FRANCIS	AN	363
M. TRAVERSARI ALAIN	AN	363
SCI DE LUS LA CROIX HAUTE	AN	353 ; 361
M. YORDANOPOULOS ROBERT	AD	10 ; 11 ; 12

**OFFICE NATIONAL DES FORETS
UNITE TERRITORIALE ETOILE-CALANQUES
2800 ROUTE DE GEMENOS
LE GRAND LENCHE
13400 AUBAGNE**

Le(s) propriétaire(s) ont la possibilité de refuser l'accès à leur propriété. En cas de refus ou d'absence de réponse, les obligations de débroussaillage seront mises à la charge du propriétaire (article L131-12 du Code Forestier).

L'ASSISTANT TECHNIQUE



BENOIT GARDERE

Date d'affichage : 19 / 01 / 2022 + « Cachet de la Mairie »

Durée d'affichage : 10 jours

Pièce jointe : 1 plan de situation

